



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/NGO/2
28 juin 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 6 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES À L'ÉCONOMIE ET À L'ENVIRONNEMENT : RAPPORTS
DES ORGANES SUBSIDIAIRES, CONFÉRENCES ET QUESTIONS CONNEXES

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déclaration présentée par l'Union interparlementaire, organisation
non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil
économique et social (catégorie I)

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, datée du
1er juin 1996, qui est distribuée conformément aux paragraphes 23 et 24 de la
résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

* * *

1. L'Union interparlementaire¹ met en oeuvre un programme permanent relatif au développement durable. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), ce programme a visé, d'une part, à faire en sorte que les parlements prennent des mesures pour donner suite à l'Action 21, et, de l'autre, à rendre compte de l'action entreprise. À l'occasion de la quatre-vingt-quinzième Conférence interparlementaire (Istanbul, 15-20 avril 1996), les organes directeurs de l'Union ont examiné les progrès accomplis et a) adopté une déclaration politique sur le financement et le transfert de technologie, b) formulé une proposition tendant à ce que les parlements nationaux soient désormais considérés comme faisant partie des grands groupes et c) établi un programme de travail en vue de la participation de l'Union à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 auxquels l'ONU doit procéder en 1997.

Suivi de Rio : financement et transfert de technologie

2. L'un des acquis essentiels de la CNUED a été la démonstration que l'interdépendance des nations était plus forte que la confrontation Nord-Sud. La croissance économique, le développement social et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement étaient des objectifs essentiels non seulement pour ces pays eux-mêmes mais pour la réalisation d'un développement durable à l'échelle de la planète. Il a été convenu qu'il était de l'intérêt commun des pays développés et en développement, et de l'humanité en général, y compris des générations futures, de doter les pays en développement de moyens

¹ Les parlements de 133 pays sont représentés à l'Union interparlementaire, qui compte également trois membres associés. Membres : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe; membres associés : Parlement andin, Parlement latino-américain, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

efficaces, notamment de ressources financières et techniques, sans lesquels il leur serait difficile de s'acquitter pleinement de leurs engagements.

3. L'Union interparlementaire s'est activement associée au processus de la CNUED. Elle considère que l'apport d'un financement adéquat et un transfert de technologies non nuisibles à l'environnement constituent des éléments essentiels à la réalisation du développement durable. C'est pourquoi, à maintes reprises, elle a incité ses parlements membres à presser leurs gouvernements de respecter leurs engagements et à appuyer leur action dans ce sens. Cependant, les évaluations du suivi de la CNUED réalisées par le Comité du développement durable de l'Union ont clairement démontré que la difficulté de résoudre les questions du financement et du transfert de techniques entravait gravement les efforts déployés pour mettre en oeuvre le programme établi à Rio.

4. Au lieu de s'améliorer, la situation s'est aggravée ces dernières années, pour diverses raisons. L'Union interparlementaire déplore cet état de fait qui risque de remettre en question le partenariat mondial pour le développement durable et menace, à terme, la survie de l'humanité. Elle reconnaît que face à l'aggravation de la situation économique dans le monde, il est de plus en plus difficile aux gouvernements, des pays du Nord comme du Sud, de tenir des engagements qui leur imposent de lourds sacrifices dans l'immédiat et dont les effets bénéfiques ne se feront sentir qu'à long terme, à l'échelle de la planète. Toutefois, conscient que le coût de l'inaction sera bien supérieur à celui de l'application des décisions mûrement réfléchies qui ont été prises à la CNUED, le Conseil interparlementaire (qui est l'organe plénier de décision de l'Union) a publié une déclaration solennelle à l'occasion de sa récente réunion à Istanbul, en avril 1996. Dans cette déclaration :

a) Il enjoint à nouveau aux gouvernements des pays développés de respecter les engagements qu'ils ont pris en adoptant le programme Action 21, y compris ceux relatifs à l'octroi aux pays en développement de ressources financières prévisibles, nouvelles et additionnelles, à l'augmentation de l'APD à 0,7 % du PNB et au transfert d'écotechnologies à des conditions favorables;

b) À ce sujet, il se félicite de l'approche pragmatique récemment adoptée par la Commission du développement durable, qui consiste à chiffrer les besoins par secteur et engage vivement celle-ci à poursuivre ses travaux dans ce sens;

c) Il souligne la nécessité de compléter et de renforcer les apports financiers internationaux en améliorant la rentabilité de l'aide et en mobilisant des ressources nationales tant dans les pays développés que dans les pays en développement, notamment par le biais d'instruments économiques et par un changement des orientations ainsi que par la création de fonds nationaux pour l'environnement;

d) Il estime nécessaire de réduire les subventions qui nuisent à l'efficacité économique et engendrent une dégradation de l'environnement, tout en compensant cette réduction par une aide financière directe aux groupes les plus vulnérables;

e) Il insiste sur le fait que les gouvernements des pays développés et des pays en développement eux-mêmes ont la responsabilité commune de prendre des

mesures favorisant, dans les pays en développement, des investissements étrangers privés qui soient de nature à contribuer au développement durable et garantissant la stabilité des flux de capitaux privés;

f) Il réaffirme que de nouveaux progrès sont indispensables pour qu'une solution efficace durable et axée sur le développement puisse être apportée au problème de la dette des pays en développement, en particulier des plus pauvres et des plus endettés d'entre eux. Il encourage notamment, à cet égard, la mise en place de mécanismes novateurs tels que l'échange dette/nature ou dette/développement social;

g) Il engage les institutions financières internationales et les organismes de développement à redoubler leurs efforts pour intégrer les objectifs économiques, sociaux et environnementaux liés au développement durable dans leurs stratégies et priorités institutionnelles;

h) En ce qui concerne le transfert de techniques, il souligne que ces techniques devraient être axées sur la demande, écologiquement rationnelles et adaptées aux besoins de leurs utilisateurs potentiels, compte tenu de la situation sociale, économique et culturelle ainsi que des priorités du pays concerné;

i) Il invite les gouvernements à fixer des normes écologiques minimales pour le transfert de technologie et la coopération dans ce domaine, à intégrer les écotechnologies dans les programmes d'assistance technique et à prendre des mesures concrètes pour favoriser les accords de partenariat entre fournisseurs de technologies et utilisateurs potentiels. Ils devraient notamment renforcer la coopération entre les organismes publics, le secteur privé et les établissements à vocation scientifique et technique au niveau national;

j) Il rappelle que le secteur privé joue un rôle essentiel dans le transfert de techniques et qu'il appartient aux gouvernements de créer des conditions propices à ce transfert. Pour ce faire, d'une part il engage les gouvernements des pays développés à encourager les entreprises privées, notamment par des mesures d'incitation financière et fiscale, à favoriser et à accélérer le transfert d'écotechnologies dans les pays en développement. D'autre part, il engage les pays en développement à se doter d'un cadre juridique transparent et fiable et à consentir les efforts nécessaires à l'acquisition, l'évaluation, l'adaptation et l'utilisation des écotechnologies. Ces pays devraient en outre veiller à utiliser davantage les technologies locales qui sont de nature à favoriser un développement durable;

k) Enfin, il invite instamment les parlements et les parlementaires du monde entier, en leur qualité de gardiens de l'intérêt public, à exploiter pleinement les mécanismes et les moyens d'action dont ils disposent pour maintenir, dans leurs pays, la volonté politique essentielle à la mise en oeuvre de ces décisions.

5. En adoptant cette déclaration, le Conseil interparlementaire a enjoint aux décideurs du monde entier de saisir l'occasion de l'évaluation générale, qui aura lieu en 1997, pour relancer l'esprit de Rio et garantir que l'immense espoir suscité par la CNUED ne soit pas déçu.

Inclusion des parlements parmi les grands groupes

6. Il est déclaré dans Action 21 qu'une des conditions indispensables à la réalisation du développement durable est une large participation du public à la prise de décisions. Il y est également affirmé que la réalisation effective des objectifs et des politiques ainsi que le fonctionnement efficace des mécanismes que les gouvernements ont approuvés dans tous les secteurs de programme d'Action 21 seront fonction du degré d'engagement et de participation réelle de tous les groupes sociaux.

7. Dans chaque État, le parlement incarne la société civile. Cette institution constitue un élément essentiel de l'organisation de l'État et elle joue un rôle primordial dans son fonctionnement. Composé d'hommes et de femmes élus par l'ensemble des citoyens, qui entretiennent des contacts directs avec la population et les associations de leur circonscription, le parlement est l'institution naturellement la mieux placée pour représenter légitimement les intérêts communs des diverses composantes de la société civile.

8. Le parlement d'un pays joue un rôle déterminant, car c'est lui qui fixe le cadre législatif qui régit les activités menées pour réaliser un développement durable. Il le fait en ratifiant les conventions et accords internationaux pertinents, en passant de nouvelles lois (législation de droit commun et lois cadres, ainsi que les lois d'habilitation portant sur des domaines particuliers) et en adaptant et en harmonisant les lois existantes. En tant que législateur, le parlement vote aussi le budget de l'État : ainsi, il répartit les ressources budgétaires et fixe, par exemple, les crédits qui seront consacrés aux activités visant au développement durable.

9. Dans chaque pays, le parlement exerce un contrôle sur le pouvoir exécutif. Par ses débats, il participe aux choix des politiques et il surveille l'ensemble des activités du gouvernement, notamment dans le domaine du développement durable. Son action passe par divers mécanismes parlementaires (questions écrites ou orales posées aux ministres, commissions d'enquête spéciales, etc.), et aussi par le contrôle qu'il exerce sur les dépenses publiques.

10. Les activités du parlement et de ses membres sont d'une importance critique non seulement en ce qui concerne la mise en oeuvre des politiques et programmes relatifs au développement durable, mais aussi pour ce qui est de faire connaître les enjeux au public et de les lui expliquer, ce qui permet de mobiliser l'opinion publique en faveur de l'action menée dans ce domaine. Les parlementaires entretiennent un dialogue direct et permanent avec leurs électeurs, qui permet de sensibiliser la population aux problèmes du développement durable. En outre, par le mécanisme des auditions et des enquêtes parlementaires, le parlement assure la participation directe et institutionnelle des citoyens au processus décisionnel du pouvoir législatif.

11. Afin de renforcer l'action menée ces dernières années par l'Union en vue de donner une dimension parlementaire au suivi de la CNUED, ainsi que pour les raisons énoncées plus haut, les organes directeurs de l'Union, conformément à la décision adoptée le 20 avril 1996, demandent que les parlements nationaux soient ajoutés à la catégorie des grands groupes tels qu'ils sont définis dans Action 21. Pour sa part, l'Union continuera volontiers d'aider encore plus

activement à promouvoir les initiatives parlementaires relatives à la mise en oeuvre d'Action 21 et d'en rendre compte. Elle considère d'ailleurs que la mesure proposée serait une nouvelle manifestation de l'intensification de sa coopération avec l'ONU prévue par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/15 du 15 novembre 1995.

Participation de l'Union à l'examen et à l'évaluation
d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 auxquels
l'ONU doit procéder en 1997

12. À sa session tenue à Istanbul en avril 1996, le Conseil interparlementaire a décidé par ailleurs d'apporter un soutien sans réserve, ainsi que sa participation, à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 auxquels l'ONU doit procéder en 1997 et qui doit aboutir à la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans cet esprit, l'Union établira et présentera un examen d'ensemble des initiatives prises à l'échelon parlementaire pour donner suite à Action 21. Cette étude fera fond sur les deux enquêtes déjà effectuées en 1994 et 1995 par le Comité du développement durable de l'Union; elle utilisera aussi les renseignements recueillis grâce à une nouvelle enquête portant sur tous les parlements et plus particulièrement sur leurs comités chargés des questions relatives à l'environnement et au développement durable.

13. On s'accorde de plus en plus dans le monde à penser qu'il faut se concentrer sur les modes de production et de consommation non viables et élaborer à l'échelon du pays des politiques et stratégies susceptibles de favoriser le changement dans ce domaine. C'est pourquoi l'Union a décidé d'organiser un débat et de formuler une déclaration, début 1997, sur la modification des modes de consommation et de production.

14. La question des ressources et des mécanismes financiers, particulièrement en ce qui concerne les engagements pris par les pays industrialisés, ainsi que le transfert de technologies écologiquement rationnelles, devraient continuer de dominer la mise en oeuvre d'Action 21. L'Union a donc décidé de présenter une nouvelle déclaration politique sur le financement et le transfert de technologie.

15. En 1994, l'Union a publié le premier répertoire mondial des organes parlementaires s'occupant de l'environnement (Directory of Parliamentary Bodies for Environment). Cette publication ayant été très bien accueillie et ayant démontré son utilité, tant pour faciliter les contacts qu'en tant qu'outil pédagogique, elle sera mise à jour et rééditée en 1997.

16. Enfin, le Conseil interparlementaire a exhorté les parlements de tous les pays à consacrer une séance plénière à l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'Action 21. Cela devrait être également pour eux l'occasion d'apporter une contribution à l'examen d'ensemble et à l'évaluation que leurs gouvernements respectifs entreprendront en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'an prochain.